

Toulon, le 03 novembre 2020

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur le projet d'arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales

Rappel : Cette consultation est prévue par les articles L. 123-19-1 du code de l'environnement et L. 914-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces dispositions mettent en œuvre l'article 7 de la Charte de l'environnement qui confère à toute personne le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation du public sur ce projet d'arrêté s'est déroulée du 14 aout 2020 au 07 septembre 2020 inclus.

Les documents (la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral) ont été mis à la disposition du public sur le site de la préfecture maritime de la Méditerranée. Les avis ont pu être adressés par voie postale et par voie électronique via une boîte courriel dédiée.

1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La préfecture maritime a reçu, à la date du 8 septembre 2020, une seule contribution exprimée spécifiquement au titre du projet d'arrêté concernant le littoral des Pyrénées-Orientales :

- 1 contribution favorable :

2. DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS

2.1 Contributions favorables :

- **Contribution du président du Comité Occitanie de la Fédération nationale de la plaisance et des pêcheurs en mer, membre du bureau et du conseil de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion (25 aout 2020) :**

Indique être favorable au projet de réglementation du mouillage des navires de 24 mètres et plus dans le département des Pyrénées-Orientales, tel que présenté aux membres du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion et à l'avis de la commission nautique locale ; souhaite par ailleurs que cette réglementation intègre davantage les zones de coralligènes.

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET SUITES DONNÉES :

Observations	Prise en compte des observations dans l'arrêté préfectoral ou suites données
Souhaite que cette réglementation intègre davantage les zones de coralligènes.	Le projet soumis à consultation du public concerne la protection des herbiers de posidonie. En effet, l'article 6 de l'arrêté 123/2019 vise la protection des espèces végétales marines protégées. Par ailleurs, étendre le champs d'application de ce projet d'arrêté aux nombreux sites de coralligènes aurait considérablement repoussé vers le large le mouillage des navires de 24 mètres et plus. Certaines zones de coralligènes ont néanmoins pu être prises en considération lorsqu'elles se situaient à proximité de l'herbier de posidonie.